



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2021-04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE – RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI ONZE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation
06 mai 2021

Date d’Affichage
06 mai 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 (puis 14)
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le MARDI ONZE MAI
à Dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en
séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET –
Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE
Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M.
DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne
(jusqu'au point n° 4 puis pouvoir donné à Mme CARDARELLI Stéphanie), M. MOREAU Jean-
Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO
Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme BRUXELLE Floriane, Mme DUPUIS Joëlle et Mme
UZCATEGUI Fabienne.

Absent : M. BARRIER Louis.

Pouvoirs : Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
Mme UZCATEGUI Fabienne a donné pouvoir à Mme PRIEUR Charlotte.
Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne a donné pouvoir à Mme CARDARELLI
Stéphanie (à partir du point n° 5).

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021
Décisions du maire**

1. Tirage au sort pour la formation des jurys d'assises 2022
2. Fixation des tarifs des exposants pour la brocante du 06 juin 2021 ;
3. Autorisation au Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec Ile de France Mobilité ;
4. Acceptation d'un don de véhicule du Conseil Départemental à la Commune de Guerville ;
5. Vote d'une décision modificative au Budget primitif de la Commune – Exercice 2021 ;
6. Décision de principe sur la méthodologie de réalisation du projet de création d'une ombrière sur le parking du stade et autorisation au Maire à engager les négociations avec le SEY suivant la décision de principe au stade de Guerville.
7. Autorisation au Maire à signer un bail avec la société « Les Coloriés » pour l'installation d'une micro-crèche ;
8. Approbation de l'attribution du financement au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat engagé avec le Conseil départemental et définition des modalités de financement.
9. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. L'ensemble des pouvoirs transmis lui sont remis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Il est indiqué que Monsieur COMPAROT a indiqué avoir remarqué une erreur de sur la première délibération sur le nom de GP5&O qui a été notée GPSE et O. Aucune autre remarque ou demande de correction n'étant formulées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de commencer l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle que le tirage au sort des jurés d'assises prévu au point n° 1 ne fait pas l'objet d'une délibération. Ce tirage au sort doit être effectué en séance publique mais n'est pas consigné par délibération. Ainsi, la numérotation des délibérations est décalée.

De plus, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal demande de n'étudier le point n° 5 soit le vote d'une décision modificative qu'en dernier car certains points postérieurs de l'ordre du jour impactent les montants portés dans cette décision modificative. L'ensemble des membres présents acceptent cette modification de l'ordre d'étude des points portés à l'ordre du jour initial.

Décisions du Maire

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne information et lecture des décisions prises dans le cadre de cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Décision n° 2021-04-001** du 16 avril 2021 portant acceptation à titre conservatoire d'un don de véhicule par le Conseil départemental des Yvelines et autorisation à Monsieur HARDY Michel, 1^{er} Maire-Adjoint à retirer ce véhicule auprès des services départementaux. Madame le Maire indique que cette décision du Maire sera révoquée lors du point n° 4 inscrit à l'ordre du jour, puisque sa décision n'étant qu'à titre conservatoire, il convient de valider celle-ci par délibération.
- **Décision n° 2021-04-002** du 16 avril 2021 portant demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle de Guerville.

N°2021-04-001 – FIXATION DES TARIFS DES EXPOSANTS POUR LA BROCANTE DU 06 JUIN 2021

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2019, la Commune de Guerville a organisé une brocante mais qu'en raison de la situation sanitaire en 2020, cette manifestation n'avait pu être renouvelée. Considérant, la période actuelle de déconfinement, il a été décidé de prévoir de renouveler cette année, cette manifestation, tout en adaptant ses modalités à la situation sanitaire actuelle. Ainsi, il a été décidé d'organiser cette nouvelle édition le 06 juin prochain. Madame le Maire demande à Madame CARDARELLI de présenter les principales modalités d'organisation de cette brocante. Madame CARDARELLI indique qu'eu égard à la situation sanitaire actuelle et aux restrictions applicables, il est prévu de limiter le nombre d'exposants avec une priorité donnée aux guervillois, que des distances sanitaires seront applicables, et que normalement, il sera possible de profiter d'une restauration à emporter. Madame CARDARELLI précise que tous les bénévoles souhaitant participer à l'organisation de cette manifestation sont les bienvenus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les tarifs applicables aux exposants présents sur cette manifestation,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs des exposants à la Brocante du 06 juin 2021 comme suit :

- 10 €/2 mètres linéaires.

PRECISE que les sommes perçues seront encaissées sur la régie de recettes « Animations festives et services aux usagers ».

N° 2021-04-002 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RESERVEES AUX ELEVES AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune de Guerville organise un service de transport scolaire à destination des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce service de transport scolaire relevant de la Région, il est administrativement de la compétence d'Ile de France Mobilités (ex-STIF). Ainsi, pour pouvoir mettre en œuvre ce service, il convient de renouveler avec Ile de France Mobilités une convention de délégation de compétence. La précédente délégation s'achevant à la fin de l'année scolaire, les services d'Ile de France Mobilités nous ont transmis une nouvelle délégation valable du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Cette convention, transmise à l'ensemble des élus avec la convocation au présent Conseil Municipal, permet notamment à la Commune de bénéficier de subventions d'Ile de France Mobilités pour ce service. S'agissant de la politique tarifaire, celle-ci relève de la compétence d'Ile de France Mobilités, sauf pour les lignes assurées en régie par les collectivités, comme la nôtre.

VU le code des Transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-15 à D. 3111-36 ;

VU la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n° 2020/030 du 05 février 2020 approuvant le règlement national relatif aux circuits spéciaux scolaires,

VU la délibération n° 20210414-099 du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur Laurent PROBST, directeur général d'Ile de France Mobilités à signer les conventions de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) jointe à la présente délibération avec Ile de France Mobilités,
- **PRECISE** que cette convention de délégation de compétences s'appliquera du 15 juillet 2021 à la fin de l'année scolaire 2024/2025
- **CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches utiles à l'application de la présente délibération.

N° 2021-04-003 – ACCEPTATION DU DON D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES A LA COMMUNE DE GUERVILLE

Madame le Maire indique que durant le mois de juillet 2020, le Conseil Départemental des Yvelines a transmis un mail aux Communes les informant que dans le cadre de la gestion de son matériel et notamment de sa flotte automobile, celui-ci proposait aux communes de bénéficier d'un don gratuit des véhicules faisant l'objet d'une sortie d'inventaire. Pour ce faire, il convenait de candidater à ce don, ce qui a été fait. Par mail reçu à la mi-avril, le Conseil Départemental des Yvelines nous a informé que notre demande avait reçu une réponse favorable et qu'il convenait de prendre possession de ce matériel le 20 avril 2021. Pour pouvoir recevoir ce don, il convenait notamment de justifier de l'acceptation de celui-ci par une délibération du Conseil Municipal. Or, considérant le court délai laissé à la Commune pour recevoir ce don, il n'était pas possible de soumettre ce point au Conseil Municipal préalablement à la prise de possession. Ainsi, par décision du Maire n° 2021-04-001 du 16 avril 2021, Madame le Maire a accepté à titre conservatoire ce don, mais il convient que cette décision à titre conservatoire soit soumise au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la Décision du Maire n° 2021-04-001 du 16 avril 2021 portant acceptation à titre conservatoire d'un don de véhicule du Conseil Départemental des Yvelines à la Commune de Guerville,

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORTE le don à titre gratuit du Conseil Départemental des Yvelines d'un véhicule ci-après décrit :

- Véhicule de tourisme de marque RENAULT et de Type Clio, immatriculé DJ-651-PF avec une motorisation Essence/GPL, une première mise en circulation le 25/08/2014 et présentant un kilométrage de 89 950 km.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cession de véhicule qui définit les modalités de la cession à titre gratuit de ce véhicule telles que l'absence de garantie sur l'état du véhicule, l'obligation de déclaration de cession auprès des services de la Préfecture, la liste des éléments remis avec le véhicule, l'interdiction de vente dudit véhicule, ...

CHARGE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2021-04-004 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT ENGAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 mars dernier, une délibération a été adoptée afin de solliciter du Conseil Départemental, l'inscription de la participation de la Commune au dispositif d'aide d'urgence (2^{ème} phase) dit dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des commerçants et artisans (dont l'éligibilité était définie par des critères). Ce dispositif avait pour objectif de faire bénéficier les professionnels éligibles d'une aide supplémentaire aux entreprises. Lors de cette séance, il avait été précisé qu'après étude de notre demande d'inscription, et en cas d'acceptation du Conseil Départemental, le Conseil Municipal serait sollicité afin de délibérer une seconde fois pour finaliser notre participation à ce dispositif. Il s'agit donc de cette seconde délibération pour finaliser ce financement afin d'aider les commerçants et artisans éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération du Conseil Départemental du 05 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

VU la délibération n° 2020-02-006 du Conseil Municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

VU les annexes à la présente délibération,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie, notamment sur la Commune de Guerville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Guerville, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Guerville,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Guerville et son règlement afférent,

CONSIDERANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 23 215,00 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

APPROUVE la création d'un budget de 23 215,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer demande à cet effet pour un montant de 23 215,00 €,

DIT que les crédits seront imputés au Chapitre 74 article 7473 du budget communal.

N° 2021-04-005 – DÉCISION DE PRINCIPLE SUR LA METHODOLOGIE DE REALISATION DU PROJET DE CREATION D'UNE OMBRIERE SUR LE PARKING DU STADE ET AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES NEGOCIATIONS AVEC LE SEY SUIVANT LA DECISION DE PRINCIPLE

Madame le Maire indique que dans le cadre des dossiers étudiés par la Commission « Transition Energétique et Environnement », une étude a été faite pour envisager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Madame le Maire demande à Monsieur COCHIN d'expliquer le travail réalisé et pour lequel il convient aujourd'hui de prendre une décision de principe. Monsieur COCHIN rappelle qu'une étude a d'abord été réalisée sur les bâtiments communaux afin d'identifier ceux susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques et qu'à l'issue de cette étude, il est apparu que les bâtiments n'étaient pas adaptés mais qu'il était possible de développer un projet de création d'une ombrière photovoltaïques au stade du moulin à vent et plus particulièrement au niveau des terrains acquis lors de la succession de M. Perreux. Monsieur COCHIN présente brièvement le projet et explique les trois modes de gestion possibles de ce projet, sur lesquels il convient de délibérer pour poursuivre le travail engagé sur ce dossier.
Oui les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De confier la totale gestion de ce dossier au SEY contre perception d'un loyer pendant 20 ans et retour du bien à l'issue de cette période.

AUTORISE Madame le Maire à engager les discussions avec le SEY 78 pour mettre en œuvre la décision de principe ci-avant délibérée.

N° 2021-04-006 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN BAIL AVEC LA SOCIETE « Les Coloriés » POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la rencontre avec la société « Les Coloriés » qui souhaitait développer un projet de création d'une micro-crèche sur la Commune de Guerville. En effet, il s'avère que la Commune de Guerville a été ciblée au niveau départemental comme localité à privilégier pour accueillir ce type de mode d'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans). Suite à cette rencontre, la société « Les Coloriés » a engagé un travail avec les services de la CAF et de la PMI afin de valider la faisabilité de son projet et ce travail a reçu un avis favorable. Dans le cadre de ce projet, la propriété communale sise au 3 rue Pierre Curie a été retenue pour accueillir cet équipement et ce, en raison de son emplacement central à proximité des écoles et des commerces, d'un parking public, mais aussi de la superficie de la propriété en cause. En effet, pour développer ce type de projet, il convient de respecter les normes édictées par la CAF et la PMI.

Pour finaliser son projet auprès des instances de tutelle, Madame WACHE, représentante de la société « Les Coloriés » a souhaité que cette implantation puisse être officialisée par un bail ou par l'acquisition d'une partie de cette propriété. Faute de disposer à ce jour d'une évaluation des domaines, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail avec la société « Les Coloriés » suivant les modalités principales ci-après reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer un bail avec la société « Les Coloriés » pour l'installation d'une micro-crèche dans le lot A tel que défini au plan de division annexé (la division étant en cours de réalisation). Il est précisé que le lot présente une superficie de 522 m² et comprenant une maison d'habitation de 87 m².

Il est précisé que la société « Les Coloriés » a déclaré souhaiter pouvoir être assurée de demeurer sur une longue durée afin notamment d'amortir les investissements à engager pour l'installation de cette structure et bénéficier d'une assurance de pérennité pour cette activité. De même, il est précisé que la société « Les Coloriés » envisage de pouvoir acquérir cette propriété, et ce, suivant l'estimation qui sera transmise par France – Domaines. Ainsi, cette acquisition par la société « Les Coloriés » mettrait fin à ce bail.

FIXE le montant du loyer de ce lot A ci-avant défini à 1000 €/mois, étant précisé que les contrats d'électricité, eau, télécommunication et autres, seront directement souscrits par la société « Les Coloriés » et donc à sa charge exclusive.

PRECISE qu'à titre exceptionnel, il est prévu que dans l'hypothèse où la Commune de Guerville souhaiterait mettre fin au bail signé avec la société « Les Coloriés » avant les dix ans convenus, et ce, sans que cette rupture résulte d'une faute de la société « Les Coloriés », elle serait redevable d'une indemnité définie dans le bail.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette location et signer tout document nécessaire à celle-ci.

N° 2021-04-007 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2021, adopté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2021

Où les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	65	6574	Subventions	+ 23 215,00
R	74	7473	Subvention du Département	+ 23 215,00
Total des dépenses		23 215,00	Total des recettes	23 215,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	001	Solde d'exécution de la section d'Investissement	+ 128 493,65
R	ONI	024	Produits de cession d'immobilisation	+ 110 000,00
D	Programme 62 : Ecole maternelle	2313	Constructions	+ 30 000,00
R	Programme 62 : Ecole maternelle	1321	Etat et établissements nationaux	- 76 000 €
D	Programme 58 : Ecole du centre	2313	Constructions	- 150 000,00 €
R	Programme 58 : Ecole du centre	1321	Etat et établissements nationaux	- 102 000,00 €
D	020 Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	- 8 493,65 €
Total des dépenses		0	Total des recettes	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **16 Voix POUR :** M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie + pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme DUPUIS, Mme PRIEUR Charlotte + pouvoir de Madame UZCATEGUI et M. WALHO Eddy.
- **1 Abstention :** M. QUINTIN Guillaume.

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	65	6574	Subventions	+ 23 215,00

R	74	7473	Subvention du Département	+ 23 215,00
Total des dépenses		23 215,00	Total des recettes	23 215,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	001	Solde d'exécution de la section d'Investissement	+ 128 493,65
R	ONI	024	Produits de cession d'immobilisation	+ 110 000,00
D	Programme 62 : Ecole maternelle	2313	Constructions	+ 30 000,00
R	Programme 62 : Ecole maternelle	1321	Etat et établissements nationaux	- 76 000 €
D	Programme 58 : Ecole du centre	2313	Constructions	- 150 000,00 €
R	Programme 58 : Ecole du centre	1321	Etat et établissements nationaux	- 102 000,00 €
D	020 Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	- 8 493,65 €
Total des dépenses		0	Total des recettes	0

QUESTIONS DIVERSES

- Association VTTeam 78 : Madame le Maire indique qu'elle pensait voir des représentants de cette association lors de ce Conseil Municipal, car suite au vote des subventions lors de la dernière séance, elle a reçu de nombreuses réclamations dont certains très vives de certains membres. Il semble que l'engagement de prévoir le vote de délibération en cours d'année si certains projets pouvaient être renouvelés suivant les circonstances sanitaires n'ait pas été entendu. Afin de clarifier les décisions prises et discutées lors de ce Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'elle a décidé de recevoir de nombreuses associations les 9 et 14 juin prochains. Elle souhaite que tous les élus souhaitant être présents lors de ces rendez-vous puissent y assister. Ainsi, un planning est en cours de rédaction et il sera transmis à tous les élus. S'agissant des Associations, des courriers vont leur être envoyés.
- Scrutins des 20 et 27 juin prochains : Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été destinataires d'un mail afin de connaître leurs disponibilités lors de ces élections pour constituer les permanences des bureaux. Elle remercie les élus qui n'auraient pas encore répondu de le faire, sachant que cette double élection nécessite la présence de plus d'élus à chaque créneau que lors des dernières élections.
- Projet Skate : Madame le Maire indique qu'elle a rencontré des jeunes guervillois qui avaient déjà sollicité la réalisation d'un skate-park et qui souhaitaient avoir des informations sur la prise en compte de cette demande et son avancement. Madame le Maire demande à Madame CARDARELLI et Monsieur HARDY de prévoir avec eux un rendez-vous.
- Location des salles des fêtes : Monsieur COMPAROT souhaite savoir si nous prévoyons de réautoriser la location des salles des fêtes en fonction de la levée progressive des restrictions sanitaires. Après discussion et suivant les éléments connus, il est décidé de prévoir de rouvrir ces locations à compter du 09 juin prochain.
- Récupération des masques chirurgicaux jetables : Monsieur COMPAROT demande où ont été prévues les boîtes destinées à récupérer les masques jetables. Réponse lui est faite que ces boîtes ont été placées à la mairie, à l'ALSH, à la bibliothèque et qu'une va être mise à l'école maternelle.
- Poubelles des cimetières : Madame JOREL demande que la CU soit relancée afin de disposer de bacs destinés aux déchets verts dans les cimetières.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h26.



Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.